



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat Général

Affaire suivie par Lauren QUENETTE

Réf : 2023-DGS-25

PROCES-VERBAL

DU MERCREDI 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, M. DUBOIS, Mme BOUKANDOURA, M. BRENOT, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. AZIMI, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme. LARABI, Mme SIRAS, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme. BELHADJ-ADDA	(Procuration à Mme ABLOUH)
M. CAMARA	(Procuration à M. GAILLARD)
M. LIAOUI	(Procuration à Mme. ARENOU)
Mme. DUBOIS	(Procuration à M. LONGEAULT)
Mme. KHARJA	(Procuration à M. FARIGOULE)
M. ODIRA	(Procuration à Mme. AZDAD)

Absents excusés :

Mme. CHATELAIN
M. ALIMI
Mme. BIGLIONE

APPEL NOMINAL :

Mme le Maire a demandé à M LONGEAULT de procéder à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit au début de chacune des séances nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte rendu de séance.

Aussi avant d'aborder l'ordre du jour Mme le maire proposera au Conseil municipal de nommer un secrétaire de séance Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2023

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 février 2023. Le procès-verbal retrace les débats ayant eu lieu en séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Madame Azdad, et de M Odira représenté par Mme Azdad).

3. Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame Catherine ARENOU, Maire informe le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

DECISION CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU TERRAIN DE FOOTBALL GAZONNE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien annuel du terrain de football gazonné du complexe sportif David DOUILLET.

Considérant la proposition de contrat de la société BOTANICA TERRAINS DE SPORT,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société BOTANICA TERRAINS DE SPORT, 13/15 Avenue Sadi Carnot, 91160 SAULX LES CHARTREUX, l'entretien annuel du terrain de football gazonné du complexe sportif David DOUILLET de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 :

Le coût de la prestation annuel est de 6 555 € HT soit 7 866 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le contrat ne pouvant dépasser 3 ans.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

DECISION CONTRAT D'ENTRETIEN DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien du terrain synthétique du complexe sportif David DOUILLET.

Considérant la proposition de contrat de la société BOTANICA TERRAINS DE SPORT,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société BOTANICA TERRAINS DE SPORT, 13/15 Avenue Sadi Carnot, 91160 SAULX LES CHARTREUX, l'entretien du terrain synthétique du complexe sportif David DOUILLET de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 :

Le coût de la prestation annuel est de 4 464 € HT soit 5 356,80 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le contrat ne pouvant dépasser 3 ans.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

DECISION SUBVENTION DE 58 000 € DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de renouveler son inscription dans le label AVIP (réservation de places A Vocation d'Insertion Professionnelle en Multi-Accueil) et d'organiser des actions de mise en réseau des acteurs, de supervision des équipes et d'accompagnement des familles.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2023 concernant l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2023 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Prestation de service	423 555 €	135 000 €
Participations Familiales		39 000 €
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2023		58 000 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		191 555 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

DECISION SUBVENTION DE 2 500 € DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet d'organiser une action sur les liens intergénérationnels en mettant en place un espace de rencontre ludique et convivial qui permettrait aux aînés de la commune de partager leur savoir-faire en animant des ateliers auprès de petits groupes d'enfants encadrés par des professionnels de la petite enfance.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2023 concernant l'appui aux démarches innovantes.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2023 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2023	4 300€	2 500 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		1 800 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

DECISION SUBVENTION DE 11 000 € DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de poursuivre les actions de soutien à la parentalité mises en place depuis plusieurs années.

Considérant que le département des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Contrat de Développement Social Territorialisé dont l'un des axes concerne le soutien aux parents dans leur rôle éducatif.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre du Contrat de Développement Social Territorialisé auprès du Département des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
Département des Yvelines	34 000 €	11 000 €
CAF des Yvelines / Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines		1 500 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		21 500 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

DECISION SUBVENTION DE 1 500 € DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de poursuivre son action de soutien à la parentalité « La Récré des Loupiots » en 2023.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY).

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines auprès de la CAFY.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAF des Yvelines / Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines	6 200 €	1 500 €
Département des Yvelines		1 000 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		3 700 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

DECISION PORTANT SUR LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu l'annexe 2 du 13 février 2023 relative à la dotation politique de la Ville (DPV) 2023 arrêtant la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2023, retient la ville de Chanteloup-les-Vignes comme faisant partie des communes du département pouvant prétendre à la (DPV).

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOLLICITER la Dotation Politique de la Ville pour les actions et montants ci-dessous. Au vu des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020 prorogée jusqu'en 2023, ainsi que ceux identifiés pour 2023 et du bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la DPV en 2022 :

En Fonctionnement :

- **PRIORITE 1 : 363 542 €** pour « le projet éducatif de Chanteloup-les-Vignes, des ambitions pour la réussite »
- **PRIORITE 2 : 118 379 €** pour « sécurité et prévention, au cœur des préoccupations du territoire »
- **PRIORITE 4 : 35 847 €** pour « maintien des accès aux services d'accueil des publics fragiles en lien avec les opérations de renouvellement urbain »
- **PRIORITE 5 : 22 970 €** pour « la santé : une volonté pour les Chantelouvais du quartier prioritaire »
- **PRIORITE 6 : 16 500 €** pour « soutenir l'accès à l'emploi dans le quartier prioritaire politique de la ville »

En Investissement :

- **PRIORITE 1 : 100 000 €** pour « le projet éducatif de Chanteloup-les-Vignes, des ambitions pour la réussite »
- **PRIORITE 3 : pour 246 395 €** pour « renaturation – végétalisation des cours et espaces extérieurs du groupe scolaire Ronsard situé au sein du QPV de la Noé »

Article 2 :

Le coût global de ces actions s'élèvera à **903 633 €** dont 557 238 € en fonctionnement et 346 395 € en investissement.

Article 3 :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces actions.

Article 4 :

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

DECISION AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE DE TELESURVEILLANCE AVEC SECURITAS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité doit mettre à jour son contrat de télésurveillance des bâtiments,

Considérant qu'il convient de faire ces modifications au contrat initial par avenant,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER l'avenant avec la société Securitas, sis 393 Chemin du Bac à Traille – CQ 90161 – 69643 Caluire et Cuire Cedex, pour la modification des sites pris en charge par le contrat de télésurveillance des bâtiments communaux.

Article 2 :

L'avenant permet l'ajout du site suivant, pour 28,54 € HT, soit 34,25 € TTC par mois et par site :

- ESPACE BORLOO

Le coût de l'avenant est de 342,48 € HT soit 410,98 € TTC / an.

Et le nouveau montant total du contrat s'élève à 8 104,61 € TTC / an.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Aucune question ou observations des conseillers municipaux sur les décisions du Maire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Catherine ARENOU

2023-DEL-11 Avis sur le projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine a élaboré un projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet est présenté en conférence intercommunale du logement (CIL), réunie en séance plénière le 9 novembre 2022 ;

Les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, 2014) et égalité et citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018 puis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) en 2022.

La Communauté urbaine est devenue le chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinée à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL. Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- Le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019 ;
- La convention intercommunale d'attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026, approuvée par la CIL du 27 novembre 2019 ;
- Le PPGD, objet de la présente délibération.

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

- La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : communes, Etat, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents ;
- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue ;
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA ;

Le projet de PPGD identifie 5 orientations et 12 fiches actions qui seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan. Les orientations sont les suivantes :

1. Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social ;
2. Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire ;
3. Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions ;
4. Mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires ;
5. Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

Enfin, le projet de PPGD détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan.

Etabli pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédants ou générant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable sur le projet de PPGD de la Communauté urbaine ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager tout moyen nécessaire à la participation aux actions du PPGD.

Madame le Maire ajoute qu'il y aura 1000 logements démolis dans le périmètre de la Communauté urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-5,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

VU la Délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU le projet de PPGD,

ENTENDU l'exposé de Mme Catherine ARENOU, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de Madame Azdad, et de M Odira représenté par Mme Azdad).

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la Communauté urbaine,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre par la commune des actions dont elle se saisie et relevant du PPGD.

(arrivée de Monsieur FARIGOULE à 20h17).

(arrivée de Madame SIRAS à 20h32).

2023-DEL-12 Débat sur les Orientations Budgétaires de 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet de présenter à l'assemblée délibérante les orientations générales de la commune en termes de nouveaux services rendus à la population, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Le débat d'orientation porte sur les orientations générales du budget mais aussi sur les engagements pluriannuels de la collectivité en présentant le contexte économique national et local.

Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil municipal participe au débat sur les orientations budgétaires et prend acte de sa tenue.

Le projet de ROB est joint en annexe du présent procès-verbal.

Il est précisé que le taux de taxe foncière n'a connu qu'une seule petite revalorisation en 14 ans.

Monsieur FARIGOULE note que le budget 2023 connaît d'importantes difficultés, or le centre social Espoir reçoit une subvention de 150 K€ par an. Il y voit une piste d'économies.

Monsieur BOUCHELLA répond que l'on peut se poser la question de telle ou telle action, mais que toutes les dépenses ont été analysées et apparaissent justifiées. Face à l'explosion de certains coûts (énergie, inflation, point d'indice des fonctionnaires) ou de la baisse de certaines recettes (DPV), et à la volonté de ne pas supprimer des services essentiels, d'autres pistes sont explorées notamment les recettes.

(arrivée de Monsieur MARCIN à 20h40).

Monsieur FARIGOULE indique que selon ses informations, les écoles manquent de fournitures.

Madame le Maire répond que le budget consacré représente en moyenne 80€ par élève ce qui est important et demeure supérieur à la moyenne nationale.

Les budgets diminuent face aux contraintes d'explosion des coûts, c'est la raison pour laquelle a été créé en janvier 2023 un conseil éducatif, instance de concertation qui traite notamment de la manière de gérer cette diminution des moyens budgétaires.

Elle revient sur le centre Espoir en rappelant que son statut associatif lui permet d'avoir des subventions, qu'il n'aurait pas s'il était communal. Son coût serait alors environ 5 fois supérieur. Par ailleurs, le centre reçoit des abondements financiers de la CAF et du Département, qu'il ne toucherait pas sans la subvention municipale.

Madame le Maire poursuit en posant la question du désengagement éventuel : depuis plusieurs années, on observe une diminution progressive de l'engagement de l'Etat, auquel les collectivités territoriales se substituent. Dès lors, le devoir des communes particulièrement celles comme Chanteloup-les-Vignes, est de maintenir les services aux populations les plus fragiles.

Monsieur FARIGOULE pose la question des économies d'énergie, par exemple en proposant la récupération de l'eau au complexe Douillet.

Madame CHERGUI répond que cette solution est compliquée à mettre en œuvre techniquement à cause de l'orientation du toit. En revanche des subventions ont été sollicitées pour la rénovation énergétique complète des deux complexes sportifs.

Madame le Maire ajoute que plusieurs programmes de sobriété énergétique sont en cours. Par exemple en matière d'éclairage, des demandes de subventions ont été faites pour poser de l'éclairage en LED dans les parcs de la ville. Par ailleurs, la Communauté urbaine qui s'occupe de l'éclairage public dans les rues, étend progressivement la pose de LED sur tout le territoire, et travaille sur la diminution de l'intensité lumineuse de l'éclairage sur la ville (mais pas de coupures).

Madame AZDAD indique que page 40 du ROB, le total ne correspond pas avec l'addition des lignes de détail.

Monsieur BOUCHELLA répond que c'est parce que ne figurent dans le détail que les lignes les plus significatives.

Monsieur FARIGOULE demande ce qu'il en est du nettoyage du marché.

Madame le Maire répond que ce contrat était passé par la Communauté urbaine, puis a été repris par la ville. Le contrat précédent avec la société SOMAREP n'était pas satisfaisant, c'est la raison pour laquelle un nouveau prestataire a été retenu, la société Mutual Waste, qui recycle 90% des déchets collectés.

La question de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est posée.

Madame le Maire indique que la fixation de cette taxe relève de la compétence de la Communauté urbaine, qui est compétente en matière de déchets.

La TEOM de Chanteloup est assez élevée comparativement aux autres villes membres. Une harmonisation des différents taux devra impérativement être réalisée sur le territoire intercommunal d'ici quelques années, ce qui fera diminuer celle de Chanteloup pour la rapprocher de la moyenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 107 complétant l'article L 2312-1,

VU la loi de programmation des finances publiques 2023,

VU l'annexe à la présente délibération « Rapport d'Orientation Budgétaire »,

CONSIDERANT que dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires du budget communal de l'année,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT l'avis rendu par la Commission Modernisation des services municipaux réunis le 14 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires avec la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour le budget communal 2023.

2023-DEL-13 Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté urbaine GPSEO rendu le 14 février 2023

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI **afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie** et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

En effet, depuis 2017 ces taxes sont intégrées forfaitairement dans les attributions de compensation annuelles des communes (en investissement), alors qu'elles sont variables d'une année à l'autre en fonction du volumes de permis de construire délivrés dans la commune.

La révision consiste donc à retirer ces taxes des attributions de compensation des communes, et à prévoir le versement de ces taxes au réel, à raison de 70% pour la commune et 30% pour la CU. La réforme s'appliquera à partir de 2024 sur la réalité des taxes perçues en 2023.

A Chanteloup-les-Vignes, des programmes de logement importants sont prévus dans le cadre de la rénovation urbaine (plus de 200 logements en accession à la propriété), avec notamment un lot « A » de 64 logements dont le permis est déposé en 2023.

Une taxe encaissée au réel par la commune devrait donc nous être favorable.

Il est donc proposé d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté urbaine.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le rapport de la CLECT de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 14 février 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics, membre titulaire de la CLECT de la CU GPSEO ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Pas de remarque ou question du Conseil municipal sur cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de déplacer la date du prochain Conseil au jeudi 13 avril 2023, au lieu du mercredi 12 avril initialement prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT